

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MÉTROPOLE & DOMICILIATION SAM - DOM

Aline MAITRESSE

Directrice

Dieynaba BA

Cheffe de service

MISSION

Le S.A.M est chargé de gérer le parc d'hébergement d'urgence de l'association sur le territoire de la Métropole et d'accompagner le public hébergé vers les dispositifs d'insertion ou de logement. Il conserve l'agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile fixe et leur accompagnement au besoin, par convention avec le CCAS de Nancy.

À noter :

Le SAM résulte de la réorganisation du SIAO 54 (porté par l'ARS depuis le 1er novembre 2021) et du SAO de Nancy (fermé et redéployé en créant l'activité SAM).

Ceci explique la diminution des publics pris en charge par le SAM en comparaison avec 2021. En effet, l'activité d'orientation du public en recherche d'hébergement étant jusqu'alors portée par le SAO puis transférée au SIAO, ce dernier constitue dorénavant un service à part entière pour les deux activités SDAO 115 et SIAO parcours.

FINANCEMENT

Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (BOP 177)

ÉQUIPE

Personnel administratif

Direction	0,10 ETP
1 secrétaire de pôle	0,08 ETP
1 secrétaire.....	0,50 ETP
1 agent d'accueil	1,00 ETP

Personnel social

1 chef de service.....	0,40 ETP
3 travailleurs sociaux.....	3,00 ETP
1 travailleur social en renfort.....	1,00 ETP

SAM – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MÉTROPOLE

▲ PUBLIC ACCUEILLI, ACCOMPAGNÉ, DOMICILIÉ ET / OU HÉBERGÉ PAR LE SAM DE NANCY

273 ménages accueillis dont :

Homme seul	147
Femme seule	69
Femme seule avec enfant(s)	34
Couple sans enfant	16
Couple avec ses enfants	5
Homme seul avec enfant(s).....	1
Mineur isolé non accompagné.....	1

▲ HÉBERGEMENT SUR L'ANNÉE TOUT DISPOSITIF CONFONDU (HÔTELS, CLAIR LOGIS, CAMILLE MATHIS, NANCY SUD, ESSEY LES NANCY)

321 personnes hébergées

27 231 nuitées

Moyenne journalière : **74**

▲ ACTIVITÉ AU QUOTIDIEN

Nombre de passages au service : 1 100

Nombre de passages au service pour du courrier : **471**

Nombre de RV de 1^{er} accueil : **259**

Moyenne journalière : **5 ménages**

Nombre de personnes domiciliées en 2022
331

MISSION ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL - DOMICILIATION

MISSION

Réalisation d'actions individuelles et/ou collectives, en partenariat avec les financeurs, destinées :

- à élaborer avec les publics accueillis un parcours d'insertion professionnelle et contribuer ainsi à la mise en œuvre de leur projet professionnel,
- à faciliter le retour à la vie professionnelle en levant les freins à l'emploi.

ACTIONS EFFECTUÉES

Accompagnements socioprofessionnels Référent Unique – Public spécifique – Nancy Couronne

82 accompagnements en flux continu pour des bénéficiaires du RSA sans domicile fixe.

FINANCEMENT

Conseil Départemental 54, public prioritairement bénéficiaire du RSA.

ÉQUIPE

Personnel administratif

1 secrétaire de pôle 0,06 ETP

Personnel social

1 chef de service 0,10 ETP

1 travailleur social 0,82 ETP

ACTIVITÉS 2022

119 personnes accompagnées

20 femmes..... soit 16,81 %
99 hommes soit 83,19 %

70 personnes ont quitté le dispositif, dont :

8 personnes ont accédé à une activité professionnelle
38 personnes ont été réorientées
24 sorties autres
(Sortie RSA, déménagement, incarcération, etc.)

49 personnes sont toujours suivies au 31 décembre 2022



Sommaire

INTRODUCTION : L'IMPACT DE LA FUSION-ABSORPTION SIAO - ET LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA METROPOLE DE NANCY (S.A.M).	1
1. PRÉSENTATION DES MISSIONS DU S.A.M.	2
1.1 Les missions en Hébergement d'urgence – une démarche d'aller vers.....	2
1.2 L'hébergement d'urgence en 2022	3
1.3 La domiciliation : un accompagnement social sans hébergement.....	4
2. L'ACTIVITÉ : CARACTERISTIQUES DES MENAGES ACCUEILLIS	6
2.1 Typologie des ménages	6
2.2 Motif de la demande	9
2.3 Origine des demandes : les entrées sur le dispositif	10
2.4 Sorties du dispositif.....	12
3. LA CONVENTION MISSION DOM : UN ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DU PUBLIC SANS DOMICILE FIXE SUR LA METROPOLE	15
3.1 L'accompagnement des bénéficiaires RSA : explication de la convention.....	15
3.2 Les typologies du public accompagné.....	18
3.3 Analyse des résultats	19
3.4 Résultats en termes de sortie du dispositif.....	21
4. PERSPECTIVES DE LA MISSION DOM	23
5. CONCLUSION : PERSPECTIVES ET ENJEUX DU S.A.M	23

INTRODUCTION : L'impact de la fusion-absorption SIAO - et la mise en œuvre du Service d'Accompagnement de la Métropole de Nancy (S.A.M).

Pour rappel, depuis le 1^{er} novembre 2021, le SAO de Nancy est devenu le Service d'Accompagnement de la Métropole (S.A.M.) ; il assure la gestion du parc d'hébergement d'urgence dit de droit commun de l'Association ARS sur le territoire métropolitain et l'accompagnement des publics hébergés vers les dispositifs d'insertion et/ou de logement. Il conserve l'agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile fixe et leur accompagnement au besoin, par convention avec le CCAS de Nancy.

Ainsi, à ce jour, le S.A.M n'est donc plus une porte d'entrée sur le territoire métropolitain vers l'hébergement au titre du SIAO-115 mais il est **gestionnaire de structures d'hébergement d'urgence** vers lesquelles le 115 assure seul les orientations.

Il s'agit pour ce service d'avoir pour missions principales :

- Assurer les conditions d'accueil et d'hébergement des publics sur les différents sites de la Métropole (cf. point sur le récapitulatif des hébergements)
- Accompagner les personnes hébergées dans leur réorientation rapide vers des dispositifs d'hébergement plus pérennes
- Accompagner les personnes non hébergées mais nécessitant un suivi dans l'attente de leur orientation lorsque les services de droit commun n'ont pas vocation à intervenir : personnes domiciliées au S.A.M ou au CCAS de Nancy
- Accompagner les personnes bénéficiaires du RSA domiciliées au S.A.M, au CCAS et sur l'Accueil de jour par convention avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

En 2022, l'équipe éducative du S.A.M a donc travaillé à repenser et réadapter son fonctionnement de service, faisant du passage en hébergement d'urgence une étape très courte dans le parcours des personnes. Les travailleurs sociaux du S.A.M, agissent en première ligne dans « l'urgence », ils répondent à un besoin immédiat d'hébergement. Ainsi, le temps de « séjour » est pensé avec une limite la plus courte possible tant pour la personne que pour le service pour assurer un « turn-over » suffisant permettant l'accueil de nouvelles personnes en urgence.

L'accompagnement doit donc prioriser : la réassurance de la personne, **la naissance d'un nouveau projet**, l'ouverture ou la réouverture de droits sur la situation administrative **et l'accès à une solution d'hébergement d'insertion ou de logement à court terme.**

L'année 2022, marque également l'arrivée au sein du SAM d'une conseillère socio-professionnelle depuis le mois de mai. La mission DOM conventionnée avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, a pour objectif d'accompagner les bénéficiaires du RSA accompagnés sur nos hébergements d'urgence et domiciliés au S.A.M et sur les dispositifs de veille sociale de l'association.

Ainsi, ce rapport d'activité est le premier pour le service S.A.M représentant une année entière d'activité.

1. PRÉSENTATION DES MISSIONS DU S.A.M

1.1 Les missions en Hébergement d'urgence – une démarche d'aller vers

Le S.A.M. (Service d'Accompagnement de la Métropole) est gestionnaire de structures d'hébergement d'urgence situées sur le territoire de la Métropole ; à ce titre, il s'assure des conditions d'accueil et d'hébergement des publics sur les différents sites du maintien de l'équilibre des collectifs et des liens avec les hôteliers et les structures.

Sur l'année 2022, le S.A.M a eu la gestion de 118 places d'hébergement, réparties dans 4 hôtels et 2 établissements CHRS. A cela se rajoutent des places temporaires complémentaires ouvertes en période hivernale (hôtel Première classe à Essey lès nancy), et des places Covid (Hôtel Nancy Sud) qui ont été fermées au cours de l'année 2022.

Les orientations vers ces places se font par le 115, après validation par le service sur ses horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30) ; les soirs, weekends et jours fériés, les orientations se font directement par le 115 en lien avec les hôteliers ou structures. Le 115 en informe le S.A.M par mail.

Après chaque orientation, le service prend contact et rencontre la personne dans les 24 à 72 heures pour faire une première évaluation de sa situation. Il peut être amené à demander une réorientation au 115 si le dispositif d'hébergement n'est pas adapté.

Il accompagne ensuite toutes les personnes hébergées pour :

- Contractualiser la durée et les conditions de son hébergement via la signature du règlement d'hébergement
- Ouvrir ou maintenir les droits sociaux (CAF, MDPH, CPAM...)
- Permettre un accès à l'aide alimentaire (associations caritatives, Banque Alimentaire, tickets service) et à l'hygiène lorsque cela est nécessaire
- Domicilier les personnes hébergées lorsque cela est nécessaire
- Evaluer la situation et préconiser une orientation sur un dispositif plus pérenne
- Formaliser la demande d'orientation dans le SI SIAO
- Accompagner le temps de l'orientation.

A cela s'ajoutent des permanences sur les sites collectifs – essentiellement hôteliers – à raison d'une fois par semaine. Ces permanences ont pour but de faire un lien avec l'hôtelier et/ou la structure. Cela permet également de faire le lien en direct avec les personnes hébergées. Ces temps sont plus informels que lors des RDV sur site.

A noter, que **les missions des travailleurs sociaux en hébergement d'urgence doivent permettre des prises en charge de courte durée**. Nous tentons de limiter la prise en charge à un délai de 3 mois maximum afin de répondre à une logique de fluidité des places d'hébergement.

Cependant, nous constatons que cela est difficile à respecter du fait des délais de réorientation vers le logement autonome et/ou le logement accompagné de plus en plus longs.

1.2 L'hébergement d'urgence en 2022

Les tableaux ci-dessous retracent les évolutions du parc d'hébergement du S.A.M en 2022 :

L'hébergement d'urgence en 2022
321 personnes hébergées sur l'ensemble des places (pérennes, COVID, hiver)
27 231 nuitées réalisées
Moyenne journalière : 74
En 2021, 563 personnes hébergées pour 43 855 Nuitées d'hébergement.

Lieu d'hébergement	Nombre de places
Places pérennes	
Hôtel ACADÉMIE	15
Hôtel FLORE	23
CAMILLE MATHIS + places sur CHRS	2
Hôtel POINCARÉ	46
CLAIR LOGIS + places sur CHRS	4
Places Hiver (01/01/2022 au 31/03/2022)	
Hôtel 1 ^{ère} classe ESSEY-LES-NANCY du 01/01/22 au 31/03/2022	12
Places COVID maintenues	
Hôtel Nancy Sud du 01/01/2022 au 23/05/2022	16

(Il est à noter que les places des dispositifs Halte de Nuit, 41 rue de Malzéville, Repas du Soir sont des places de mise à l'abri à la nuitée dont la gestion à ce jour ne relève pas du S.A.M. mais des dispositifs de veille sociale de l'Association).

Recalculés à l'année en proportion des périodes d'ouverture des places, **le service a assuré en 2022 la gestion de 118 places contre 207 places en 2021.**

Cela s'explique par la fermeture progressive des places COVID, les dernières ayant été fermées au 23/05/2022 sur l'hôtel NANCY SUD. Pour mémoire le SAO de Nancy gérait 322 places en mai 2020, au plus fort de la crise sanitaire, et, en 2019, 96 places étaient décomptées.

Ces **118** places ont permis d'héberger et d'accompagner **321 personnes différentes (personnes hébergées)** et de réaliser **27 321 nuitées d'hébergement.**

Les places en hôtels représentent 95% du parc ; ce qui n'est pas sans poser question quant à leur devenir au vu des instructions de la DIHAL en terme de réduction des nuitées hôtelières. Elles sont par ailleurs pour plus de la moitié situées dans des chambres doubles ne permettant pas la cohabitation entre deux personnes n'ayant aucun lien. Ce qui signifie que lorsqu'une personne isolée est orientée sur une chambre double, la deuxième place est bloquée et ne permet pas une nouvelle orientation.

Le public isolé, hommes et femmes confondus représentent 77% des demandes du 115 à l'échelle du département en 2022. Les seules places du S.A.M pouvant accueillir des familles sont donc celles des hôtels FLORE et POINCARÉ dont les aménagements notamment en termes d'espaces sanitaires, de cuisine et de buanderie sont plus que limités.

Les places d'hébergement d'urgence en CHRS ne représentent que 6 places sur le service. Nous réservons donc ces places aux situations les plus éloignées de l'insertion ayant un besoin d'observation. En effet, sur les hôtels il n'y a pas de présence éducative quotidienne.

Fort est de constater que le parc tel que constitué n'est plus adapté à la demande. Il faudrait donc s'interroger très rapidement **sur la transformation des places et sur leur modularité**, car il est complexe d'anticiper les besoins. Ainsi, nous observons depuis plusieurs années qu'en fonction des périodes et de la fluidité de l'hébergement d'insertion, c'est tantôt les familles, tantôt les personnes isolées qui patientent aux portes de nos dispositifs, ce qui entraîne des adaptations constantes de notre offre d'hébergement.

1.3 La domiciliation : un accompagnement social sans hébergement

Le S.A.M de Nancy est détenteur de l'agrément lui permettant de faire des « domiciliations administratives ». Pour rappel, cette mission se fait par convention avec le CCAS de Nancy.

Cette prestation était, jusqu'en 2016, proposée uniquement aux personnes bénéficiant d'un accompagnement social contractualisé sur la durée de cet accompagnement.

Le cadre réglementaire de la domiciliation en 2017 est fortement rénové en référence avec *l'Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016* et des décrets d'application en découlant.

L'objectif de cette transformation législative est de favoriser l'accès aux droits à tout citoyen – sans discrimination. La durée est fixée à un an. Les clauses de refus sont extrêmement restrictives puisqu'elles ne mentionnent que les mineurs, les personnes sous « tutelle aux incapables majeurs » et les personnes en demande d'Asile.

Au vu de ce nouveau cadre légal, « *la pratique du S.A.M concernant la domiciliation* » a été mise en conformité depuis le 1^{er} avril 2017 avec la mise en circulation un nouveau règlement de domiciliation, de nouveaux outils de gestion du courrier (entrées et sorties) et la création de deux types de domiciliation

La domiciliation sur le S.A.M représente une part importante de l'activité. Elle s'articule avec les activités d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement social global de ce service. Il faut distinguer :

- Les personnes domiciliées sans accompagnement social
- Les personnes domiciliées avec accompagnement social mais sans hébergement
- Des personnes domiciliées, accompagnées et hébergées sur les hébergements d'urgence gérés par le SAM.

Dans tous les cas, avant d'entrer dans l'une de ces catégories, les personnes bénéficient d'un entretien d'évaluation d'une durée variant entre 30 minutes et une heure permettant aux travailleurs sociaux d'évaluer leur situation et de leur proposer l'accompagnement le plus adapté.

Un quart des personnes domiciliées bénéficient ensuite d'un accompagnement social de plusieurs mois, voire dans certaines situations plus complexes, de plusieurs années, nécessitant des entretiens réguliers avec leur référent.

Depuis la mise en place du S.A.M cette mission fait partie intégrante du service. Ainsi, lorsqu'une personne a besoin d'une domiciliation et d'un accompagnement social, un travailleur social peut soutenir la personne dans son projet d'orientation. Il peut s'agir notamment de personnes hébergées chez des tiers. Dans la majorité des cas, nous travaillons des orientations en logement accompagné, notamment en résidence sociale pour ce public.

➤ **Evolution de l'activité depuis 2018 :**

	Nombre de personnes domiciliées sur l'année	Nombre de personnes domiciliées au 31 décembre	Sans suivi	Avec suivi
2018	382	272	140	132
2019	502	382	253	129
2020	451	340	163	177
2021	554	213	70	143
2022	331	105	21	84

(Le recueil des données statistiques se fait depuis 2019 avec AGILES, logiciel de suivi des personnes accompagnées, domiciliées et/ou hébergées.)

Pour rappel, une convention entre le CCAS de Nancy et l'ARS a été signée le 16 février 2018. Une procédure a été mise en place entre nos deux structures : le S.A.M est la porte d'entrée pour une demande de domiciliation. C'est lui qui détermine le service le plus compétent.

Il est à noter que depuis novembre 2021 (suite à la fusion SIAO), l'activité de la domiciliation s'est réduite du fait du recentrage des missions du service sur l'accompagnement des personnes hébergées et/ou domiciliées. De plus, depuis novembre 2021, toutes les personnes ayant besoin d'une domiciliation mais pas d'accompagnement social sont systématiquement orientées vers le CCAS de Nancy. Ainsi les personnes sans suivi représentent les personnes domiciliées ayant bénéficié d'un accompagnement mais qui ne donnent plus de nouvelles. Nous conservons leur domiciliation pour une durée de 2 mois.

Les entretiens réalisés en 2022 : L'équipe a assuré en 2022 **1359 entretiens de suivi** liés au suivi et à l'accompagnement. Cette activité comptabilise les personnes hébergées et les personnes accompagnées dans le cadre de la domiciliation.

2017	2018	2019	2020	2021	2022
4749	5763	5690	1902	2207	1359

2 262 contacts : essentiellement dus à la gestion des domiciliations et du courrier, ainsi que tous éléments nécessitant un échange rapide (en 2021, le nombre de contacts était de 3 348).

2. L'ACTIVITÉ : Caractéristiques des ménages accueillis

2.1 Typologie des ménages

➤ Par composition familiale :

	2021	2022
Ménages admis	556	273
Homme seul	359	147
Femme seule	118	69
Femme seule avec ses enfant(s)	47	34
Couple sans enfant	18	16
Couple avec ses enfant(s)	13	5
Homme seul avec ses enfant(s)	0	1
Mineur isolé non accompagné	0	1

273 ménages ont été accueillis au S.A.M, correspondant à 361 personnes rencontrées (Hébergement d'Urgence + Accompagnement Social Sans Hébergement) dont 68 enfants mineurs.

En 2022, 55 ménages (couples avec enfants/sans enfant et familles monoparentales) ont été accueillis sur le service (contre 78 en 2021). Cette baisse s'explique également par le fait que nous accueillons les personnes uniquement hébergées sur nos places HU. Dorénavant, les services sociaux de proximité (SSD, services sociaux hospitalier ...) ont la possibilité de faire une demande SIAO en direct. Ces personnes ont donc la possibilité d'être admises sur des places en insertion sans passer par l'étape d'hébergement d'urgence.

Le public majoritairement représenté demeure le public isolé, principalement masculin. Ces données sont concordantes avec celles du SIAO 115.

➤ Tranches d'âges :

2021		Tranche d'âge des personnes	2022	
Nb admissions	%		Nb admissions	%
36	5%	Moins de 3 ans	21	6%
64	9%	De 3 ans à 17 ans	47	13%
123	18%	De 18 ans à 24 ans	52	14%
194	28%	De 25 ans à 35 ans	93	26%
141	21%	De 36 ans à 45 ans	85	24%
103	15%	De 46 ans à 59 ans	51	14%
15	2%	De 60 ans à 69 ans	8	2%
5	1%	70 ans et plus	4	1%
2	0%	Age Inconnu	0	0%
683	100%	Totaux	361	100%

D'année en année, le constat du rajeunissement du public se maintient, cette année 40% des personnes adultes qui fréquentent le service ont moins de 35 ans (46% en 2021).

La catégorie de personnes extrêmement vulnérables, dépendantes et âgées de plus de 60 ans (52 en 2019, 25 en 2020, 22 en 2021) diminue.

En 2022, elle concerne 12 personnes, pour lesquelles la recherche de solution nécessite de mobiliser les opérateurs AHI qui doivent adapter leurs prestations. Il est à noter que cette catégorie de public a fait l'objet d'une étude spécifique à la demande de la DDETS en 2020 par la Fondation Saint Charles, les structures d'hébergement d'urgence n'étant pas adaptées aux personnes vieillissantes.

➤ **Par ressources à l'entrée du dispositif :**

2021		Ressources des ménages admis	2022	
Quantité			Quantité	
189	34%	Sans Ressources	73	27%
155	28%	R.S.A Socle	63	23%
55	11%	Salaire	37	14%
22	4%	Non communiqué	34	12%
51	10%	Allocations Pôle Emploi	22	8%
31	5%	A.A.H	12	4%
18	3%	R.S.A Activité	12	4%
6	1%	Retraite	5	2%
10	2%	Allocation Garantie Jeune	5	2%
5	1%	Autres	3	1%
0	0%	Indemnités Journalières	2	1%
2	0%	Pension d'Invalidité	1	0%
3	1%	Prestations Familiales	1	0%
6	1%	Rémunération Formation	1	0%
0	0%	Indemnité / Rente A.T	1	0%
0	0%	A.P.L / A.L	1	0%
1	0%	A.D.A.	0	0%
1	0%	Autres Prestations Sociales	0	0%
1	0%	Gratification Stage	0	0%
556	100%	Totaux	273	100%

27% sont sans ressources au moment de la demande au S.A.M (contre 34 % en 2021).

33% des ménages vivent avec des prestations sociales et familiales (contre 49% en 2021).

La plupart, au regard de leur âge ou de leur situation administrative (titre de séjour précaire), ne peuvent prétendre à un « revenu minimal ». Certains, en revanche, pourraient percevoir le RSA ou d'autres prestations (AAH, pôle emploi, etc.) mais n'ont pas encore effectué les démarches nécessaires ou sont en rupture de droits, souvent en lien avec leurs difficultés sociales. Ajoutons aux difficultés sociales de chacun, la dématérialisation des démarches administratives qui laisse entrevoir une vraie fracture numérique dans notre société.

Cette structuration des ressources du public reçu est stable, à savoir un public extrêmement fragilisé économiquement.

➤ **Le S.A.M, un accueil de public diversifié :**

Le public sollicitant le S.A.M est diversifié, par son parcours de vie ou par les motifs de sa désinsertion. Le S.A.M accompagne :

- **Des femmes victimes de violences, en rupture conjugale et familiale.** Certaines sont accompagnées d'enfants. Un certain nombre est sans titre de séjour ou avec un titre de séjour précaire (étudiant, visa) ou autorisées à séjourner dans le cadre du mariage, ne permettant pas l'obtention de ressources et où un projet d'insertion est impossible.
- **Des femmes avec ou sans enfant(s) en rupture d'hébergement,** ayant des problèmes de santé mentale, des conduites à risques, des situations administratives inexistantes.
- **Des femmes avec ou sans enfant(s) en rupture d'hébergement chez un tiers,** avec ou sans papiers, ou en attente d'une régularisation. Elles ne bénéficient pas de ressources, l'accès à un hébergement d'urgence implique un accompagnement au long court avec des perspectives d'orientation et « d'insertion » faible.
- **Des femmes de moins de 25 ans,** se présentant suite à un conflit ou une rupture familiale. La plupart sont sans ressources ou avec des ressources insuffisantes ne leur permettant pas de prétendre à un logement autonome. Certaines sont étudiantes, en formation alors que d'autres sont totalement déscolarisées depuis plusieurs années, sans projet d'insertion professionnelle.
- **Des hommes de moins de 25 ans, sans ressources,** accompagnés, pour un certain nombre, de chiens et confrontés à des problématiques addictives lourdes, liées à l'alcool et la toxicomanie. Ils n'adhèrent à aucune démarche de soins.

Ils vivent en squat ou sont hébergés par des amis. D'autres encore étaient locataires de leur logement, la plupart du temps dans le parc privé. Si tel est le cas, il s'agit souvent de logements dans un état plus ou moins avancé d'insalubrité.

- **Des jeunes de tout juste 18 ans, soit pris en charge auparavant par l'ASE, la PJJ sans projet professionnel ou contrat Jeunes majeurs, soit sortant de structure médico-sociale.** Souvent victimes d'exclusion des structures ou en rupture, leur sortie n'a souvent pas été préparée. Beaucoup ont un passé institutionnel lourd et long. Néanmoins, les réalités de l'hébergement d'urgence et du territoire de la rue ne coïncident pas avec le fonctionnement des structures qu'ils ont connues jusqu'alors ni à leur besoin.
- **Des personnes orientées par les structures psychiatriques.** Là encore, leur sortie ne fait l'objet d'aucune anticipation ou si la sortie se prépare de manière concomitante avec le service, les contraintes hospitalières, les principes de réalités du dispositif AHI ne permettent pas toujours d'éviter une rupture dans la continuité du parcours de soins et d'insertion, ... La question de la stabilité physiologique et psychologique (traitement, autonomie, ...) mais aussi la mise en œuvre d'une possible orientation est alors en question.
- **Des personnes ayant des troubles du comportement grave mais pour lesquels la psychiatrie n'intervient pas car ils ne correspondent pas aux tableaux cliniques, ni à une situation de crise.**
- **Des personnes ou des couples de plus de 25 ans sans possibilité d'orientation ayant des problématiques locatives ou d'hébergement.**
- **Des usagers déjà pris en charge dans différents CHRS,** mais qui en ont été exclus.
- Des personnes tenues à l'écart des structures d'hébergement, au regard de l'absence de projets d'insertion sociale, voire professionnelle. Il est souvent mis en avant leur comportement et/ou des conduites addictives, présentant un frein dans leur capacité à respecter le règlement intérieur de ces structures. Ces personnes relèvent prioritairement d'une prise en charge « bas seuil ».
- Des personnes sortantes d'incarcération dont l'antenne avancée du SIAO, après évaluation, a constaté l'impossibilité de bâtir un projet d'insertion en « première intention ». Ce public, en

nombre significatif, se présente régulièrement au SAO, sans qu'aucune préconisation d'orientation ne soit validée. La plupart sont des hommes mais le nombre de femmes (isolées ou en couple) devient toutefois manifeste. Le public concerné, en errance et en voie de marginalisation, tend à se rapprocher de celui fréquentant l'accueil de jour.

- Des personnes âgées (de 65 à 85 ans) se retrouvant pour de multiples motifs sans toit, isolées, précarisées, en perte d'autonomie.
- Des personnes présentant de multiples handicaps physiques, une situation sanitaire aggravée.

Force est de constater que notre parc d'hébergement principalement en hôtels n'est pas toujours adapté pour prendre en charge correctement cette multitude de diversités.

2.2 Motif de la demande

Cette donnée est enregistrée lors du 1^{er} entretien, sur déclaration du demandeur.

2021		Motif de demande des ménages	2022	
Nb	%		Nb	%
161	29%	Rupture de co-habitation	90	33%
97	17%	Domiciliation	39	14%
35	6%	Victimes de violences conjugales	34	12%
96	17%	Sortie de structures (détention, sanitaires ou médico-sociales, structures AHI ou DNA ou protection de l'enfance)	33	12%
54	10%	Situation d'errance depuis plus de 6 mois ou hébergement de fortune	33	12%
59	11%	Autre	20	7%
35	6%	Procédure d'expulsion, logement inadapté ou insalubre	9	3%
8	2%	Victimes de violences hors conjugales	6	2%
4	1%	Renseignement / Conseil	3	1%
6	1%	Demande d'asile	1	0%
0	0%	Modification composition du ménage	5	2%
1	0%	Rapatriement	0	0%
59	11%	Autres	20	7%
556	100%	Totaux	273	100%

La rupture de co-habitation est toujours en 2022 comme en 2021 le motif principal lié à la sollicitation du service.

Les ménages qui s'adressent au S.A.M ou qui sont orientés par le 115 vers le S.A.M sont, avant tout, **en rupture d'hébergement**, c'est le motif principal de la demande.

Dans la grande majorité des situations, les problématiques se cumulent.

2.3 Origine des demandes : les entrées sur le dispositif

➤ Type de partenaires orienteurs :

2021		Type Partenaire des ménages	2022	
Nb admissions	%		Nb admissions	%
239	43%	Sans	60	22%
32	6%	M.D.S.	0	0%
99	18%	115	152	56%
20	4%	CH-CHU, hôpital spécialisé	6	2%
12	2%	CCAS	4	1%
33	6%	SAO	3	1%
6	1%	Centre d'hébergement	3	1%
9	2%	Mission Locale	0	0%
4	1%	Organisme Accomp, Socio-Professionnel	4	1%
8	1%	ASE	1	0%
9	2%	Police, Gendarmerie	0	0%
7	1%	Services tutelaires	4	1%
8	1%	SPIP	1	0%
5	1%	CADA	0	0%
1	0%	SIAO hors 54	2	1%
13	2%	Non communiqué	0	0%
49	9%	Autres	33	12%
556	100%	Totaux	273	100%

Avec les évolutions dans le fonctionnement du service sous l'effet de la fusion, les personnes se présentant de manière spontanée au S.A.M est en forte diminution (22% en 2022 contre 43% en 2021), c'est-à-dire sans l'intervention en amont d'une structure sociale.

56% des personnes nous sont adressées par le SIAO 115 ; il s'agit des orientations vers les places d'hébergement gérées par le S.A.M. En effet, nous réorientons systématiquement toutes les demandes d'hébergement sur l'équipe éducative du 115.

16.5% des autres demandes transitent par les partenaires de l'AHJ (MDS, CCAS, Hôpitaux, Mission Locale...). Il s'agit là de demandes plutôt liées à des demandes de domiciliation et d'accompagnement qui en découle.

➤ **Situation au regard de l'hébergement avant l'arrivée au S.A.M :**

2021		Logement des ménages avant demande	2022	
Nb admissions	%		Nb admissions	%
251	45%	Hébergement par des tiers	100	37%
56	10%	Sans domicile	44	16%
35	6%	Domicile Personnel (bailleur social)	24	9%
27	5%	Domicile Personnel (bailleur privé)	10	4%
19	3%	Domicile des parents	14	5%
27	5%	Etablissement pénitentiaire	10	4%
25	5%	Hébergement d'urgence (collectif ou diffus) dont hôtel pris en charge par une association	21	8%
18	3%	Hébergement d'insertion collectif ou diffus	10	4%
7	1%	Foyer - résidence sociale	1	0%
31	6%	Hébergement mobile ou de fortune	8	3%
12	2%	Hôtel	1	0%
12	2%	Centre hospitalier spécialisé	3	1%
8	1%	Etablissement de protection de l'enfance ou accueil familial	4	1%
3	1%	Centre hospitalier général	2	1%
3	1%	HUDA	1	0%
5	1%	Domicile Personnel (propriétaire)	5	2%
4	1%	Hôtel meublé	3	1%
2	0%	Structure médico-sociale	1	0%
4	1%	CADA	0	0%
0	0%	Pension de famille - résidence accueil	2	1%
7	1%	Non précisé	9	3%
556	100%	Totaux	273	100%

Nous notons l'importance de la solidarité familiale ou amicale qui s'exerce, 37% des ménages hébergés par des tiers avant une première demande au service. Cela rejoint les motifs des demandes des personnes à savoir rupture de cohabitation.

➤ **Une activité prioritairement départementale :**

2021		Secteur origine	2022	
Nb admissions	%		Nb admissions	%
469	85%	Nancy et agglomération	228	84%
45	8%	Hors département	18	7%
9	2%	Val de Lorraine	9	3%
7	1%	Etranger	2	1%
10	2%	Lunévillois	5	2%
8	1%	Terres de Lorraine	3	1%
2	0%	Briey	1	0%
1	0%	DOM-TOM	0	0%
2	0%	Mont-Saint-Martin	1	0%
3	1%	Non communiqué	6	2%
556	100%	Totaux	273	100%

84% des demandes sont issues du territoire Nancéen et 6% du reste du département ; 90% de Meurthe et Moselle.

Ces données sont stables en comparaison avec 2021 et très certainement liées à l'organisation par territoires du département 54. En effet, les personnes sont renvoyées systématiquement par le 115 vers leur secteur d'origine. Lorsque les personnes viennent d'un autre territoire, cela se fait en lien avec le 115 soit par manque de place disponible sur leur territoire d'origine, soit du fait de leur situation qui demande un éloignement géographique (ex : femmes victimes de violences conjugales, personnes en interdiction d'un territoire par décision de justice...)

2.4 Sorties du dispositif

➤ **Durée de séjour :**

2021	Durée de séjour des personnes sorties dans l'année	2022
5	Moins de 8 jours	84
27	De 8 jours à 1 mois	46
28	De plus d'1 mois à 3 mois	48
38	De plus de 3 mois à 6 mois	26
26	6 mois et plus	22
124	Totaux	226

(A titre indicatif, durées de séjour des personnes hébergées sur le parc pérenne)

Nous constatons une inversion dans les durées de séjour sur l'année 2022 en comparaison à l'année 2021 :

- 84 personnes ont une durée de séjour inférieure à 8 jours : cela s'explique soit par un départ volontaire de la personne, soit par une réorientation rapide de la personne vers une place d'hébergement d'urgence plus adaptée à sa situation (ex : passage d'un HU hôtelier à un HU collectif)
- A noter qu'en moyenne les durées de séjour sont de 1 mois à 3 mois. Cela s'inscrit pleinement dans la volonté de ne pas inscrire les personnes sur nos places d'hébergement et de permettre un turn-over suffisant.
- Les durées de séjour de 3 mois à 6 mois, représentent pour la plupart du temps des travail de réorientation vers du logement accompagnée qui s'avère plus long que vers le secteur AHI.
- Les durées de séjour supérieures à 6 mois représentent souvent les personnes soit sans droit au séjour soit avec des droits au séjour précaire limitant leur orientation vers les dispositifs de droit commun.

➤ **Orientations effectuées :**

2021		Motif de départ des ménages	2022	
Nb sortis	%		Nb sortis	%
224	34%	Réorientation vers un autre dispositif	121	43%
118	18%	Départ Volontaire	53	19%
131	20%	Fin de prise en charge pour non-adhésion	36	13%
54	8%	Accès au Logement	28	10%
69	10%	Domiciliation	12	4%
29	4%	Demande inadaptée avec réorientation	8	3%
11	2%	Demande inadaptée sans réorientation	4	1%
0	0%	Modification composition du ménage	6	2%
7	1%	Incarcération	3	1%
10	1%	Exclusion	1	0%
3	0%	Accès à l'emploi	0	0%
2	0%	Décès	1	0%
3	0%	Retour au domicile conjugal	4	1%
5	1%	Autres	0	0%
2	0%	Non communiqué	1	0%
0	0%	Retour Pays (aide au retour volontaire)	1	0%
668	100%	Totaux	279	100%

L'accompagnement effectué par le service contribue à une sortie des ménages vers des dispositifs d'insertion à hauteur de 43 % et à 10 % vers le logement (résidences sociales, meublés, appartement autonome).

Le départ volontaire correspond aux ménages qui interrompent de façon soudaine et unilatérale leur accompagnement. Ces données sont difficilement exploitables car nous n'avons, bien entendu, aucune information. Néanmoins, ces mêmes personnes, quelquefois après plusieurs semaines ou mois de silence, se manifestent de nouveau au service avec une situation davantage dégradée.

Pour indication, ci-dessous, les destinations connues à la sortie. A noter qu'à 66% les personnes se maintiennent sur leur territoire d'origine.

2021		Lieu de destination des ménages à la sortie	2022	
Nb sortis	%		Nb sortis	%
441	66%	Nancy et agglomération	186	67%
36	5%	Hors Département	15	5%
7	1%	Val de Lorraine	12	4%
1	0%	Lunévillois	4	1%
7	1%	Terres de Lorraine	3	1%
3	0%	Briey	1	0%
2	0%	Etranger	2	1%
1	0%	DOM-TOM	0	0%
170	25%	Non communiqué	56	20%
668	100%	Totaux	279	100%

3. La convention Mission DOM : un accompagnement socioprofessionnel du public sans domicile fixe sur la métropole

Depuis plusieurs années, le Service Emploi Formation de l'ARS, travaillait en collaboration avec les services de domiciliation de l'ARS (S.A.M et Accueil de jour) et du CCAS de Nancy.

En Mai 2022, les différentes conventions ont été séparées dans le but de se rapprocher au maximum des bénéficiaires et des professionnels référents des situations. Ainsi, la Mission Dom a intégré le service S.A.M du Pôle Urgence et Territoires.

L'objectif premier de notre accompagnement est de garder du lien social et d'assurer un suivi administratif régulier pour les bénéficiaires du RSA accompagnés et/ou domiciliés par ces services.

Pour ce faire, l'accompagnement proposé est axé sur l'accès aux soins et aux droits communs et de répondre à leurs urgences du quotidien.

3.1 L'accompagnement des bénéficiaires RSA : explication de la convention

Il s'agit d'une convention de 82 mesures en continu mise en place avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle via le SESI de Nancy Couronne suite à un constat fait en 2012 selon lequel il est nécessaire de proposer un accompagnement spécifique, adapté au public Sans Domicile Fixe bénéficiaire du RSA.

Pour rappel, l'objectif premier de la convention DOM est d'inscrire les personnes dans une mobilisation sociale telle que définie dans le PTI. A la marge, de l'insertion professionnelles et vers l'emploi peut se concrétiser notamment via les chantiers d'insertion, contrats aidés etc...

	2020	2021	2022
SAO /SAM	54 %	48 %	34 %
32	30 %	32 %	30 %
CCAS Nancy	13 %	17 %	34 %
Autres *	3 %	3 %	2%

A noter que cette convention est réservée prioritairement aux personnes SDF domiciliées au S.A.M, au 32 de la Rue et au CCAS. Du fait des réorganisations des services, nous notons une augmentation du nombre de bénéficiaires étant domiciliés au CCAS de Nancy. Les personnes « Autres » concernent principalement des domiciliations au CAARUD.

Sur cette convention, la conseillère socio-pro rencontre à minima les personnes à raison d'une fois par mois. Cependant, nous constatons de l'absentéisme du fait de la particularité du public. Pour exemple un certain nombre de personnes n'intègrent pas de suite l'accompagnement : public connu du 32 pour qui nous n'avons plus de nouvelles ou qui ne prend pas contact.

Avant, un nouvel accompagnement, le Référent Territorial Insertion envoie les prescriptions des personnes pouvant bénéficier de la convention au CSP.

Une prise de contact est alors faite entre la conseillère, le service qui prend en charge la personne (32 / S.A.M) et la personne.

A noter que cette prise de contact est facilitée d'une part par le rapprochement des services et d'autres part par la mise en place de PHENIX avec la possibilité d'avoir des contact mail.

La contractualisation avec les personnes se fait lors du premier RDV via le contrat d'insertion. Le taux de contractualisation avoisine donc les 100% étant donné que chaque personne accompagnée signe le contrat d'insertion.

La mise en œuvre de l'accompagnement se fait en fonction du projet des personnes. Le projet principal étant bien souvent la recherche d'un logement/ hébergement stable en lien avec les professionnels du 32 et du S.A.M. Un travail est également fait autour de l'ouverture des droits, maintien des droits notamment sur l'aspect santé (lien avec la Maison Des Addictions, réseau Solène...)

La CSP a également la possibilité de rencontrer les personnes sur leurs lieux d'hébergement d'urgence et/ou l'accueil de jour.

La mission DOM s'appuie de deux différentes modalités d'accompagnement dans la prise en charge des personnes bénéficiaire du RSA :

➤ **L'Accompagnement individuel :**

Au cours des 1ers entretiens, le contrat d'insertion tel que prévu dans la loi, est rédigé avec la personne. Il permet de définir des objectifs d'insertion, après analyse de la situation et des besoins de la personne.

En fonction des difficultés mais aussi des potentialités de chacun, ces objectifs pourront être réévalués au cours du renouvellement du contrat.

Diverses problématiques peuvent être abordées :

- ✓ Aides administratives : démarches carte identité, CAF, CPAM, impôts, faciliter le lien avec les institutions...
- ✓ Travail sur la santé : engager des démarches de soins, MDPH, Maison des Addictions, CMP...
- ✓ Accès à un hébergement et/ou logement : lien avec les services de l'urgence, CHRS, demande auprès des résidences sociales, demande logement social...
- ✓ Aides financières : aides alimentaires...

➤ **L'Accompagnement collectif :**

Ce public, souvent isolé, peut ressentir le besoin d'appartenance à un groupe et le collectif insufflé cette dynamique. Les ateliers collectifs autour du logement, de la santé, des démarches administratives notamment offrent l'occasion d'aborder les difficultés sous un autre angle, et peuvent faire émerger des solutions proposées par le groupe.

Divers thèmes sont abordés : mobilité, santé, emploi, administratif, culture, sport, etc. Nous pouvons être amenés à faire intervenir d'autres structures pour ces ateliers collectifs (la Plateforme Mobilité, le GSA, la Médecine Préventive, Tremplin Sport, etc.).

La nouvelle organisation des anciens services du SEF a retardé la mise en place des actions collectives, mais pendant l'été, des actions ont pu être programmées.

Comme les années précédentes, pour l'organisation de ces ateliers, nous avons travaillé avec les autres services de l'ARS (mission SPR, HUDA, Boite à Cuisine...) et avec les autres dispositifs proposés dans le cadre de l'offre de service du STI, notamment Tremplin Sport.

Non seulement nous apprécions de travailler avec d'autres partenaires, mais nous aimons aussi mixer les publics : ainsi lors de la sortie à Messein, nos publics ont côtoyé du public pris en charge par l'HUDA.

Malgré la barrière de la langue, les moments passés ensemble ont été appréciés par les uns et les autres.

A noter, que 9 actions ont pu être animées sur l'année 2022 dont 1 annulée faute de candidats :

- Les mercredis de la PEP
- Sortie Vélo
- Sortie Base Nautique Messein

Ces 3 actions "sportives" ont été encadrées par l'Educateur Sportif de Tremplin Sport, avec lequel nous avons l'habitude de travailler.

La sortie à la Base nautique de Messein a beaucoup plu : plutôt qu'une ballade sur le plan d'eau, les responsables de la Base ont proposé un rallye au cours duquel les participants ont fait du pédalo, pratiqué du basketball, de la pétanque, répondu à des questions, parcouru les abords de la base pour trouver des points de contrôle (comme pour une course d'orientation) et fait le tour du parking en karting à 3 roues.

- 2 ateliers cuisine à la « Boite à Cuisine »
- Jardin éphémère
- KIJOULOU
- LORTIE au féminin
- Action annulée : découverte des métiers de l'Agriculture, organisée en lien avec l'ANEFA

Cette année encore, nous ne pouvons que déplorer le nombre restreint de participants de la mission DOM : la mobilisation de ce public reste une difficulté dont nous parlerons ci-après.

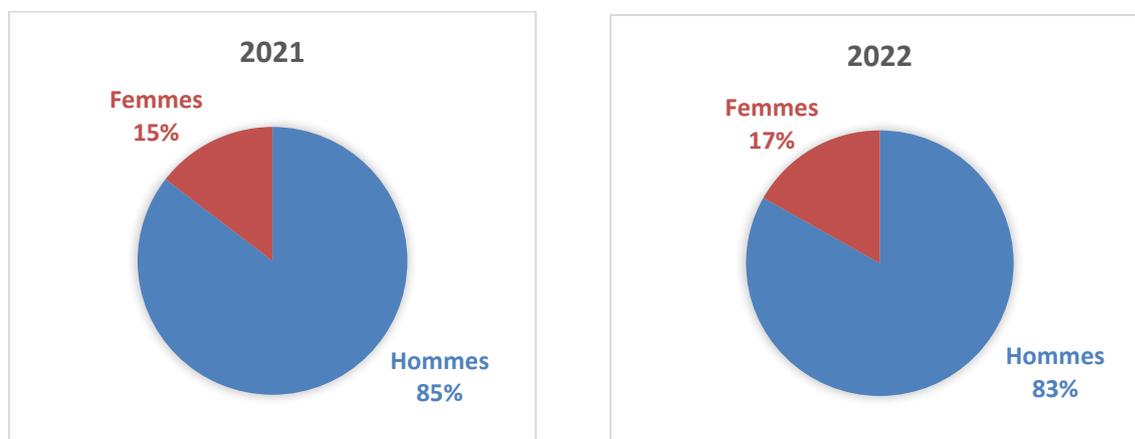
Lors des entretiens de suivi, les personnes sont d'accord pour s'inscrire sur la liste des participants.

La veille de l'action collective, nous les rappelons pour confirmer leur présence : souvent, ils sont oubliés, pris un autre RV, ou ne souhaitent plus y participer.

Cependant, nous poursuivons la mise en place de ces actions qui, bien qu'elles ne touchent que peu de notre public, sont tout de même appréciées.

3.2 Les typologies du public accompagné

➤ **Un public majoritairement masculin :**



Le public accompagné sur la convention DOM est très majoritairement masculin.

➤ **Répartition par tranche d'âge :**

La classe d'âge prédominante est celle des 36/40 ans. A noter que sur la convention DOM, le public est relativement plus âgé que sur les autres conventions.

Âge 2021	
18-25	2
26-30	12
31-35	9
36-40	32
41-45	15
46-50	16
51-55	12
56-60	4
61-65	0
Inconnu	1

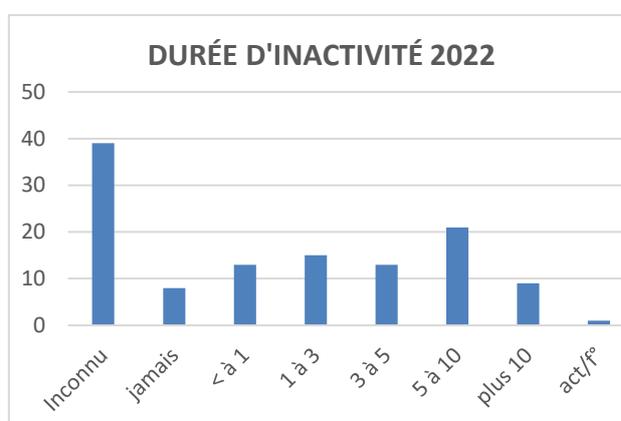
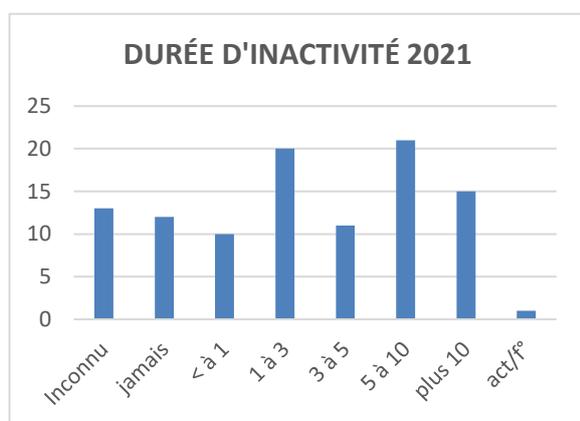
Âge 2022	
18-25	1
26-30	15
31-35	10
36-40	21
41-45	18
46-50	16
51-55	13
56-60	2
61-65	1
Inconnu	22

➤ **La durée d'inactivité :**

La durée d'inactivité est également plus importante sur cette convention. Les personnes de la convention DOM ont des caractéristiques très hétérogènes.

Les bénéficiaires accueillis au S.A.M sont en rupture d'hébergement soit de façon récente, soit de façon récurrente. Elles peuvent bénéficier, à leur demande, d'un accompagnement sur l'hébergement d'urgence.

Pour les personnes reçues au 32 (32 d'la Rue), elles sont davantage enracinées dans une grande marginalité. Il s'agit de personnes vivant dans la rue ou en squat. Elles n'ont que peu de demandes, et ne comprennent pas toujours la nécessité d'un accompagnement socio-professionnel. En effet, il s'agit d'un public très éloigné de la formation ou de l'insertion, avec un besoin de bas seuil et de première nécessité.



3.3 Analyse des résultats

Dans le cadre de cette convention dédiée à la mobilisation sociale nous sommes intervenus sur différentes problématiques récurrentes, dont nous allons détailler ci-dessous les principaux axes travaillés, à savoir les démarches administratives, le logement, la santé et l'accompagnement social.

✓ **Axe démarches administratives**

La mise en place sur l'ensemble des administrations d'espace personnel dématérialisé provoque une déperdition de l'information pour les bénéficiaires : ils n'ont pas le réflexe de consulter régulièrement l'évolution de leur situation sur cet espace.

De fait, nous sommes sollicités pour faire l'interface auprès des différentes administrations, et nous nous rendons compte que ce temps devient de plus en plus conséquent pour régulariser ces situations administratives.

En revanche, le rapprochement de la mission DOM au service du S.A.M a permis à la CSP et aux bénéficiaires d'avoir accès à des prestations non disponibles auparavant. Ainsi, en fonction de la situation de la personne la conseillère socio-pro peut mettre à disposition des personnes des bons photo, des pass bus, un colis alimentaire avec des produits de la Banque Alimentaire

Principales démarches effectuées :

- Demande de nouvelle carte d'identité suite à perte ou vol
- Accès droits CSS ou renouvellement : ce renouvellement devrait être automatique, mais en réalité, il ne l'est pas ;
- Démarches impôts : les personnes qui souhaitent faire une demande de logement social doivent produire les avis de non-imposition sur les 2 dernières années. Beaucoup ne font pas leur déclaration de revenus en temps et en heures. De plus, la démarche dématérialisée n'est pas possible pour les personnes sans domicile fixe.

Exemple de situation : M. K. s'est présenté aux services des impôts pour y déposer sa déclaration sur les revenus 2021.

L'Agent n'a pas voulu valider sa déclaration : M. K. aurait dû se présenter avec 2 exemplaires de déclaration.

L'Agent n'a pas non plus voulu faire de photocopie : il a proposé à M. K. de les faire, à raison de 0.50 la feuille !

M. K. est donc reparti sans avoir aucun document validé par les impôts

- Demande de logement social : à condition que la personne ait une carte d'identité et son avis de non-imposition. Cette démarche peut être dématérialisée, pour les personnes ayant déjà une adresse mail et pouvant se connecter facilement à internet.
- Inscription ou réinscription Pole Emploi : prend son sens si la personne est réellement en démarche de recherche d'emploi. Là encore, la dématérialisation proposée par Pole Emploi est difficile à tenir pour les personnes sans adresse mail, sans accès internet. Beaucoup se retrouvent radiés parce que pas informés des RV, d'autres parce qu'ils ont oublié l'actualisation.

✓ *Axe logement*

En mai 2022, la nouvelle organisation du pole Urgence a modifié l'accès à l'hébergement d'urgence : l'orientation se fait maintenant directement à partir de l'appel au 115.

À noter également que sur cet axe, nous continuons à travailler en étroite collaboration avec les services de l'urgence de l'ARS (S.A.M et 32 d'la rue).

Sur l'année 2022, des dispositifs expérimentaux tel que le logement d'abord ou le village de l'insertion ont permis à certains bénéficiaires de prétendre à un accès au logement direct tout en prenant en compte leur spécificité de parcours à la rue. Ces deux dispositifs ayant un accompagnement global auprès des personnes entraînent un arrêt de la prise en charge sur la mission DOM.

Pour les personnes domiciliées au CCAS, 60% habitent chez des tiers (famille, amis...) et ne sont pas ou peu en demande de logement et/ ou d'hébergement. Environ 18% des personnes domiciliées au CCAS sont véritablement sans solution d'hébergement. L'axe logement prend alors toute sa place via le CSP pour travailler soit une demande de logement social, soit une demande d'hébergement via la plateforme SI SIAO. Pour cela, un travail en amont sur l'axe administratif doit être balisé et à jour pour la personne.

✓ *Axe santé*

Sur cet axe, nous travaillons toujours en lien les différents partenaires santé : CPAM, Maison des Addictions, CPN, l'Echange, réseau Solène

Nous ne pouvons travailler cet axe qu'avec des personnes mobilisées et conscientes de leur difficultés.

Exemples de situations :

M. M. a des problèmes de vue, sait qu'il doit porter des lunettes, mais ne prend pas de RDV avec un ophtalmologue de peur de se retrouver avec un RV dans plus de 6 mois. Nous faisons donc appel au réseau Solène, collaboration entre l'ARS et des étudiants en fac de Médecine. M. M. est positionné via une fiche de renseignements début octobre. Il sera recontacté courant octobre pour être vu par un étudiant début novembre.

Mme C. ne vient pas régulièrement aux RDV proposés parce que sous consommation addictive. Elle peut appeler le matin pour demander un RDV pour le lendemain, et ne pas venir à ce RDV malgré une confirmation par SMS. Lors des entretiens, Mme parle de ses addictions, des difficultés que cela entraîne, mais a du mal à se rendre aussi aux RV médicaux.

✓ **Axe Accompagnement social**

Là encore, il s'agit d'établir des liens privilégiés avec certains organismes sociaux pour faciliter l'avancée d'une situation, d'un parcours complexe. Ici, le travail en binôme possible avec les TS du S.A.M et du 32 est facilitant pour travailler cet axe. De plus, la conseillère a la possibilité également de participer aux synthèses de situation organisé par le service S.A.M.

Exemple de situation sur le travail en binôme :

Mme M. est domiciliée au 32. Mme a fait plusieurs demandes d'hébergements avec le TS du 32, avec M. U. avec lequel elle était en couple à l'époque.

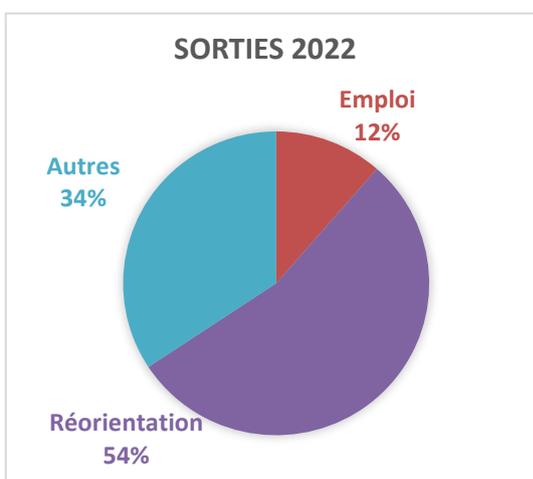
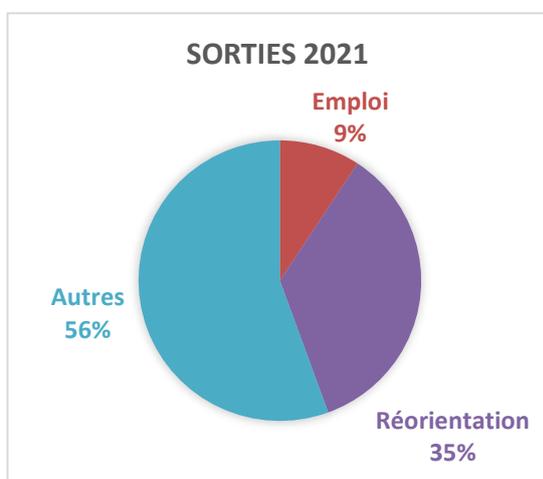
Mme s'est séparée de M. U., s'est mise avec M. C., et souhaite à nouveau trouver un hébergement avec M. C. M. C. est également suivi par le 32.

Nous travaillons donc en lien avec le TS du 32 qui se charge de refaire les demandes d'hébergement pour le couple. Nous n'intervenons pas sur cette problématique logement, mais sommes en lien avec le TS du 32 pour suivre l'évolution des démarches et discuter avec Mme M. des difficultés liées à ces démarches qui n'avancent pas aussi vite qu'elle le voudrait ou qui n'aboutissent pas sur les résultats qu'elle souhaiterait.

3.4 Résultats en termes de sortie du dispositif

En 2022, la mission DOM a pu établir 12 mises en logement dont :

- ✓ 4 mises en logement CHRS
- ✓ 3 mises en logement bailleur privé
- ✓ 2 mises en logement bailleur public
- ✓ 2 mises en logement résidence sociale
- ✓ 1 mises en logement ACT



Au terme de l'année 2022, **70 bénéficiaires** sont sortis de la convention DOM. Sur ces 70 personnes sorties, 20 n'ont pas été vues par la CSP : entre le moment où le STI fait la prescription et le moment où la CSP contacte les personnes, leur situation a déjà changé : pour la plupart, c'est une orientation vers des solutions d'hébergement.

Depuis la mise en place du logiciel PHENIX pour les RU, dès que l'orientation est faite, l'on considère que la personne est entrée sur la convention : de fait, il n'y a plus d'annulation de prescription.

Les résultats présentés incluent donc ces personnes qui ne sont pas entrés sur la convention : cela concerne surtout les réorientations vers des solutions d'hébergement.

- **Les résultats sont les suivants :**

- *8 Sorties Emploi dont 5 CDDI :*

- 1 CDI temps plein en restauration
- 1 CDD de + de 6 mois dans le bâtiment (suite intérim d'insertion)
- 1 CDD de – de 6 mois dans le magasinage (renouvellement CDD)
- 5 CDDI

- *30 réorientations / changement de RU Mobilisation Sociale concernant l'hébergement et/ ou le logement :*

- ACT : 2
- ADOMA : 4 - principalement de la Stabilisation
- AGAFAB : 1
- ARELIA : 8
- CLAIR LOGIS/ CENTRE PARENTAL : 2
- ARS PIERRE VIVIER : 1 (LHSS)
- ARS logement d'abord : 2
- ARS Village de l'insertion : 5
- LOGEMENT AUTONOME : 5

7 réorientations Socio Pro : réorientation vers d'autres dispositifs et/ ou d'autres conventions. 1 réorientation Pole Emploi

- *24 Sorties dites « autres » :*

- 7 sorties RSA : dont une sortie avec une reprise de droit Pôle Emploi
- 6 déménagements
- 6 incarcérations
- 4 personnes en veille : il s'agit de personnes que nous maintenons sur la convention en accord avec le STI. La convention DOM ayant la particularité d'accompagner des personnes s'inscrivant peu dans le parcours d'insertion ou étant dans le non recours. Ainsi nous avons fait le choix de ne pas les pénaliser au regard de leur droit RSA. Les personnes ont la possibilité de resolliciter leur CSP ou le STI lorsqu'elle se sentiront prêtes à intégrer une démarche d'insertion.
- 1 décès

4. PERSPECTIVES DE LA MISSION DOM

L'année 2022 est positive pour la convention DOM. En effet, nous pouvons constater 70 bénéficiaires sortis du dispositif contre 54 en 2021. Même si l'axe premier de cette convention reste la mobilisation sociale, des sorties professionnelles sont tout de même comptabilisées.

L'année 2022 est également marquée par des changements pour les conseillers socio pros notamment avec l'éclatement de l'ancien Service Emploi Formation de l'association.

Cela représente une vraie plus-value pour le public que nous accompagnons. En effet, la conseillère socio pro est dorénavant au plus près du public et en lien direct avec les travailleurs sociaux du S.A.M et du 32 de la rue. Ce travail de proximité et « d'aller vers » doit pouvoir se mettre en place progressivement sur l'année 2023 avec notamment le CCAS.

A noter également que l'année 2022 a vu émerger de nouveaux dispositifs axés prioritairement sur le public SDF et donc de la mission DOM : nous avons donc pu orienter des personnes sur des dispositifs expérimentaux tels que le logement d'abord et le village de l'insertion.

L'année 2023 devrait permettre à la conseillère socio-pro de cette mission de renforcer les liens déjà existants avec les équipes S.A.M et 32. La mise en place du Dispositif Premières Heures devrait également pouvoir permettre de nouveaux leviers pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

La dématérialisation des démarches administratives des différents organismes sociaux est un réel enjeu pour les années à venir. Un travail important doit donc s'engager autour de l'accès au numérique du public de la mission DOM, public qui du fait de sa situation de vie à la rue, n'a pas toujours accès à un ordinateur, internet pour faire ses démarches en ligne. Un accompagnement autour de cette question doit donc pouvoir être proposé au public accompagné.

A ce jour, une borne numérique est présente sur le dispositif d'Accueil de jour et est à l'étude pour le S.A.M. Cela devrait donc pouvoir faciliter l'accès aux droits des personnes accompagnées.

5. CONCLUSION : Perspectives et enjeux du S.A.M

Depuis la fusion, le S.A.M. se concentre aujourd'hui sur sa mission principale à savoir, **l'hébergement et l'accompagnement des publics hébergés et/ou domiciliés.**

L'équipe a travaillé pendant plusieurs mois à la construction de ce service avec la mise en place de nouveaux outils et la rédaction d'un certain nombre de procédure.

Cette année, l'équipe a également pris le temps de rencontrer un certain nombre de partenaire. Cela afin de clarifier au mieux nos missions et de reconstruire nos modalités d'intervention. Ces rencontres se sont faites en priorité avec nos collègues de proximité tel que l'équipe du 115, les dispositifs de veille sociale de l'association, la SPADA etc...

Tout au long de l'année, il a fallu apprendre et s'adapter avec un turn-over de l'équipe, une perte en capacité d'hébergement et donc en moyen humain. En effet, nous sommes passés de 5 ETP de travailleurs sociaux en début d'année 2022 à 3 en juin 2022, suite à la perte des places COVID sur l'hôtel NANCY SUD.

Ces réorganisations de services ont pu mettre à mal, à certain moment nos accompagnements, que nous avons pu réajuster au fur et à mesure de l'année.

Aujourd'hui, **la question de la transformation du parc est un enjeu de première ligne pour ce service**, constatant depuis plusieurs années que ces dispositifs d'hébergement principalement en hôtels ne sont plus adaptés aux besoins et attentes des publics. La politique du Logement d'Abord et l'inversion de paradigme qu'elle suppose, réduit par principe la nécessité de recourir à l'hébergement d'urgence qui reprend sa place de dernier recours avant la rue.

Dans ce contexte, c'est un service qui ne manquera pas à l'avenir de devoir évoluer encore.